



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT et WEBER et Mmes BAUMANN, CHOLEY, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. PERRIN qui a donné procuration à M. LAURENT.

Ordre du jour :

- 76 (7.1) Comptes de gestion M57 et M49, exercice 2022 ;
- 77 (7.1) Compte administratif M57, exercice 2022 ;
- 78 (7.1) Compte administratif M49, exercice 2022 ;
- 79 (7.1) Amortissement travaux de mesure et débit surverse à la station d'épuration ;
- 80 (1.4) Convention pour l'entretien de la station d'épuration ;
- 81 (5.7) Statuts du Sivom de Pouilly-Fleury ;
- (3.3) Bail pour installation d'un panel : par suite du manque d'une information le point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

76 (7.1) Comptes de gestion M57 et M49, exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'approuver les comptes de gestion, M57, exercice 2022 et M49, exercice 2022.

77 (7.1) Compte administratif M57, exercice 2022 :

Monsieur le Maire, ne pouvant assister au vote de son compte administratif, se retire pour le vote. Le Conseil nomme M. Briand, Président de séance.

M. Briand présente les résultats du compte administratif M57.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité (14 pour) le compte administratif M57 de l'exercice 2022 affichant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 479 170.10 €.
- Section d'investissement : déficit de 199 345.08 €.
- Reste à réaliser, section d'investissement : déficit de 67 844.00 €.

Décide d'affecter en section d'investissement, article 1068, la somme de 267 189.08 € et de porter en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 211 981.02 €.

78 (7.1) Compte administratif M49, exercice 2022 :

Monsieur le Maire, ne pouvant assister au vote de son compte administratif, se retire pour le vote. Le Conseil nomme M. Briand, Président de séance.

M. Briand présente les résultats du compte administratif M49.



Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité (14 pour) le compte administratif M49 de l'exercice 2022, affichant les résultats suivants :

- Section d'exploitation : excédent de 28 195.69 €.
- Section d'investissement : excédent de 8 442.45 €.

Décide de porter en report à nouveau en section d'exploitation la somme de 28 195.69 €.

79 (7.1) Amortissement travaux de mesure et débit surverse à la station d'épuration :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide de fixer à 6 ans la durée d'amortissement des travaux de mesure et débit surverse à la station d'épuration afférent au budget assainissement M49, pour un montant de 12 534.05 € HT.

80 (1.4) Convention pour l'entretien de la station d'épuration :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), accepte la convention pour l'entretien de la station d'épuration et des postes de relèvement avec la Société Mosellane des Eaux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, d'un montant semestriel initial de 10 061 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

81 (5.7) Statuts du Sivom de Pouilly-Fleury :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'approuver les modifications apportées aux statuts du SIVOM Pouilly- Fleury le 18 août 2022.



Envoyé en préfecture le 04/09/2022
Reçu en préfecture le 04/09/2022
Affiché le _____
ID : 057-200093821-20220818-2022_25-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
SIVOM de POUILLY-FLEURY
19 Chemin de Metz 57420
FLEURY
Tél. : 03 87 57 18 37

secretariat@sivomdepouillyfleury.fr

Article 1 : En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La commune de Pouilly
- La commune de Fleury
- La Communauté de Communes du Sud Messin

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de

« **SIVOM de Pouilly-Fleury** ».

Il s'agit d'un syndicat à la carte soumis aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le siège du SIVOM de Pouilly-Fleury est situé 19 Chemin de Metz à 57420 FLEURY.

Article 3 : les compétences du SIVOM sont définies comme suit :

- Compétences exercées pour le compte des communes de Pouilly et Fleury (BLOC A)
 - Elaboration, gestion et suivi des projets scolaires
 - Construction et entretien des bâtiments scolaires ainsi que des espaces y attenants
 - Gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services ainsi qu'au secrétariat du SIVOM
- Autres bâtiments : maisons individuelles du 23 chemin de Metz et du 9 chemin de Metz (ce bâtiment a été loué par bail emphytéotique à la micro-crèche Crechendo par délibération en date du 31/08/2015 pour une durée de 30 ans).
 - Entretien et réparation de la maison 23 chemin de Metz
 - Location des bâtiments
- Compétence exercée pour le compte de la commune de Pouilly et la Communauté de communes du Sud Messin (siégeant par représentation substitution à la commune de Fleury suite au transfert de la compétence péri-extrascolaire à l'EPCI au 1er septembre 2020) (BLOC B)
 - Création, aménagement et gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire
 - Elaboration, gestion et suivi des projets péri-extrascolaires
 - Construction et entretien des bâtiments ainsi que des espaces y attenants
 - Gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services ainsi qu'au secrétariat du SIVOM

Article 4 : Le Syndicat est formé sans limitation de durée.

Article 5 : Le Comité syndical est composé de 12 délégués titulaires répartis de la façon suivante :



	Nombre total de délégués	Nombre de délégués ayant voix délibératives pour les compétences du BLOC A	Nombre de délégués ayant voix délibératives pour les compétences du BLOC B
Commune de Pouilly	6	3	3
Commune de Fleury	3	3	0
Communauté de Communes du Sud Messin	3	0	3

Envoyé en préfecture le 04/09/2022
Reçu en préfecture le 04/09/2022
Affiché le
ID : 057-200093821-20220818-2022_25-AU

Conformément à l'article L5212-6 du CGCT, :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des vice-présidents, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

- Le Président prend part à tous les votes sauf en application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ou la CC concernées par l'affaire mise en délibération ;

Les délégués sont élus par le conseil municipal de chaque commune ou le conseil communautaire pour la CC du Sud Messin. Le mandat de chaque délégué est fixé pour la durée du mandat municipal ou communautaire.

Article 6 : Le Bureau du Syndicat est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, élus par le Comité syndical.

Article 7 : Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des membres
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres organismes
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

Article 8 : Les contributions des communes aux dépenses du Syndicat sont fixées comme suit :

En Section INVESTISSEMENT

Les dépenses inscrites en section d'investissement sont scindées en :

Dépenses mobilières (achat d'équipement scolaire, travaux ayant le caractère d'investissement sur les bâtiments)

Dépenses immobilières (achat de terrains, bâtiments, construction nouvelle, rénovation lourde)

La charge sera répartie de la façon suivante :

Dépenses mobilières : la dépense nette, après déduction des subventions d'investissement et des ressources propres d'investissement, est prise en charge au prorata du nombre d'élèves :

- entre la commune de Pouilly et la CC du Sud Messin pour les projets péri-extrascolaires



Envoyé en préfecture le 04/09/2022
Reçu en préfecture le 04/09/2022
Affiché le
ID : 057-200093821-20220818-2022_25-AU

- entre la commune de Pouilly et la commune de Fleury

Dépenses immobilières : la dépense nette, après déduction des subventions d'investissement et des ressources propres d'investissement, est prise en charge à 50/50 :

- entre la commune de Pouilly et la CC du Sud Messin pour les projets péri-extrascolaires
- entre la commune de Pouilly et la commune de Fleury pour les projets scolaires

Un registre d'affectation des dépenses et recettes concernant la partie mobilière et immobilière de la section investissement sera mis en place.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'école sont réparties proportionnellement entre les deux communes en fonction du nombre d'élèves de chaque commune inscrits en classes élémentaires et en classes maternelles. Ne seront pris en compte que les élèves des communes de Fleury et Pouilly.

Des frais de scolarité, fixés par le conseil syndical pour les enfants venant de communes extérieures, seront demandés chaque début d'année scolaire aux communes concernées. Les sommes ainsi perçues seront inscrites en recette de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil péri-extrascolaire, sont réparties proportionnellement entre les communes de Pouilly et la Communauté de Communes du Sud Messin au prorata du nombre d'heures réalisées.

Pour la commune de Pouilly, la participation sera calculée en tenant compte du nombre d'heures réalisées par les enfants inscrits dont la famille réside à Pouilly

Pour la CC du Sud Messin, la participation sera calculée en tenant compte du nombre d'heures réalisées par les enfants inscrits dont la famille réside à Fleury.

Article 9 : La participation des collectivités sera calculée sur la base d'un coût par enfant définie chaque année par le conseil syndical pour ce qui concerne la partie scolaire et d'un coût horaire défini chaque année par le conseil syndical pour ce qui concerne la partie périscolaire.

La contribution des collectivités sera établie par la commission des finances sur les données de l'année scolaire en cours lors de l'élaboration du budget primitif. Il sera demandé un acompte mensuel de cette participation aux trois collectivités.

Les enfants venant d'autres communes n'étant pas pris en compte pour ces calculs.

Article 10 : Les fonctions de comptable sont exercées par le Receveur- Percepteur de Verny.

Article 11 : Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions en vigueur fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Ampliation des statuts sera transmise à :

- M. le Préfet de Moselle
- M. le Trésorier de Verny
- Mme le Maire de Pouilly et M. le Maire de Fleury
- Mme la Présidente de la CC du Sud Messin

Fait à Fleury, le 18 août 2022

La Présidente Audrey CHOLEY





Liste des délibérations du 21 mars 2023 :

- 76 (7.1) Décisions budgétaires - Comptes de gestion M57 et M49, exercice 2022 ;
- 77 (7.1) Décisions budgétaires - Compte administratif M57, exercice 2022 ;
- 78 (7.1) Décisions budgétaires - Compte administratif M49, exercice 2022 ;
- 79 (7.1) Décisions budgétaires - Amortissement travaux de mesure et débit surverse à la station d'épuration ;
- 80 (1.4) Autres contrats - Convention pour l'entretien de la station d'épuration ;
- 81 (5.7) Intercommunalité - Statuts du Sivom de Pouilly-Fleury.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence